

REGLEMENT INTERIEUR des EDUL

Préambule

Conformément aux missions de service public de l'Enseignement supérieur énoncées à l'article L123-6 du Code de l'éducation, les établissements peuvent assurer l'édition et la commercialisation d'ouvrages et de périodiques scientifiques ou techniques ou de vulgarisation.

L'Université de Lorraine souhaite rendre visibles les activités transverses qu'elle mène en matière de production et de diffusion des travaux de recherche.

Dans cette perspective, elle a créé le 9 février 2021 par décision de son Conseil d'administration une structure interne, garante de bonnes conditions de mise en œuvre d'une politique éditoriale ambitieuse pour l'Université de Lorraine, comportant notamment la réalisation d'activités économiques et commerciales.

En application des dispositions de l'article 12.7 du titre I du règlement intérieur de l'Université, il a été créé un centre de coordination dénommé « Éditions de l'Université de Lorraine », ci-après appelé « EDUL ».

Article 1^{er} : Missions

Les EDUL ont pour objet l'édition de publications universitaires, sous une forme imprimée ou sous une forme numérique, issues de travaux de recherche menés dans les disciplines scientifiques qui sont représentées dans l'ensemble des composantes de l'Université de Lorraine.

Les EDUL ont pour mission de définir et de mettre en œuvre une politique éditoriale quinquennale visant l'excellence, participant au rayonnement et à l'attractivité de l'établissement.

Conformément à cette politique éditoriale, les EDUL ont pour activités :

- d'évaluer et de sélectionner les projets de publication d'ouvrages et de revues ;
- d'assurer la production de ces publications imprimées ou numériques, y compris leur mise en forme ;
- d'en assurer la diffusion et la distribution ;
- d'en assurer la promotion ;
- d'animer le réseau des acteurs de l'édition dans l'ensemble des implantations géographiques de l'établissement ;
- d'apporter aux laboratoires une fonction de conseil éditorial.

Ces missions sont exercées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la publication, et notamment à la vente de livres.

Pour l'exercice de leurs missions, les EDUL peuvent faire appel à des prestataires de service extérieurs à l'Université.

Les EDUL disposent de deux appellations commerciales : « Éditions de l'Université de Lorraine » et « EDUL ».

Article 2 : Direction

2.1. La Directrice ou le directeur

La directrice ou le directeur est nommé par la Présidente ou le Président de l'Université de Lorraine pour 5 ans, après avis du Conseil scientifique de l'établissement. La directrice ou le directeur est choisi parmi les personnels enseignants-chercheurs de l'Université de Lorraine.

La directrice ou le directeur dirige la structure et veille à la réalisation des activités des EDUL. Elle ou il :

- est responsable de l'organisation de la structure et a autorité sur l'ensemble des personnels des EDUL ;
- soumet le budget pour avis au Conseil de gestion des EDUL ;
- élabore annuellement le rapport moral et financier de la structure ;
- opère les choix de publication sur la base des évaluations du Comité éditorial, dans le respect de la politique éditoriale et de l'équilibre financier des EDUL ;
- représente la structure à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université ;
- négocie et signe les conventions avec les partenaires extérieurs après avis du Conseil de gestion des EDUL si elle ou il dispose d'une délégation de signature de la présidente ou du président de l'Université de Lorraine à cet effet ;
- rend compte annuellement des activités des EDUL et de leurs résultats au Conseil scientifique de l'Université de Lorraine.

2.2. La responsable éditoriale et administrative ou le responsable éditorial et administratif

La responsable éditoriale et administrative ou le responsable éditorial et administratif est un professionnel ou une professionnelle de l'édition placée sous l'autorité du Directeur ou de la Directrice pour toutes les missions dont elle ou il est responsable. Elle ou il :

- intervient en appui de la directrice ou du directeur et met en œuvre ses décisions ;
- supervise l'ensemble des projets éditoriaux des EDUL et veille également à la réalisation des autres activités de la structure dans le respect de la réglementation et du présent règlement intérieur ;
- exerce l'autorité managériale sur l'ensemble des personnels affectés aux EDUL ;
- prépare le budget et en suit l'exécution ;
- veille à la sécurité des biens et des personnels des EDUL dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues ;

- veille à la mise en œuvre des procédures en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 3 : Conseil de gestion

Les EDUL disposent d'un Conseil consultatif chargé d'assister la directrice ou le directeur dans l'administration de la structure.

3.1. Composition

Le Conseil de gestion est composé comme suit, avec voix délibérative :

- la directrice ou le directeur des EDUL, qui en assure la présidence ;
- la présidente le président du Comité éditorial des EDUL ;
- la directrice ou le directeur de la Direction de la documentation de l'Université de Lorraine ou sa représentante ou son représentant ;
- la vice-présidente ou le vice-président de l'Université de Lorraine chargé du développement de la Science ouverte ;
- un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse élue à la majorité simple par et parmi les membres du Comité éditorial ;
- un représentant ou une représentante des personnels BIATPSS des EDUL élue à la majorité simple par une assemblée des personnels concernés ;
- un représentant ou une représentante des personnels BIATPSS de l'établissement concernés par l'édition (hors EDUL) élue à la majorité simple par une assemblée des personnels concernés, convoquée par la Directrice ou le Directeur des EDUL ;
- un représentant ou une représentante des directeurs et directrices de collection, série et revue des EDUL élue à la majorité simple par une assemblée des directeurs et directrices de collection, série et revue des EDUL, convoquée par la directrice ou le directeur des EDUL ;
- deux personnalités extérieures :
 - un représentant ou une représentante de l'Université de Strasbourg désignée par cet établissement pour une durée de 5 ans ;
 - un représentant ou une représentante d'une société savante régionale désignée par le Conseil de gestion pour une durée de 5 ans ;
- la Présidente ou le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant ou représentante.

La représentante ou le représentant des personnels enseignants-chercheurs du comité éditorial, la représentante ou le représentant des personnels BIATPSS des EDUL, la représentante ou le représentant des personnels BIATPSS d'édition de l'établissement et la représentante ou le représentant des directeurs et directrices de collection, série et revue sont élues pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Assistent aux travaux du Conseil de gestion sans voix délibérative :

- la Directrice générale ou le Directeur général des services de l'Université, ou sa représentante ou son représentant ;
- la responsable éditoriale et administrative ou le responsable éditorial et administratif des EDUL, à moins qu'elle ou il ne soit déjà membre élu du conseil ;
- l'Agent comptable de l'Université, ou sa représentante ou son représentant ;

- les directeurs et directrices de revues éditées par les EDUL lorsque sont évoqués des sujets qui les concernent.

En cas de vacance d'un siège, notamment pour cause de démission, de décès ou d'empêchement définitif, un nouveau membre est élu ou désigné, pour la durée du mandat restant à courir, selon les règles applicables à l'élection ou à la désignation du membre qu'il remplace.

3.2. Rôle du Conseil de gestion

Le conseil assiste la directrice ou le directeur dans l'exercice de ses fonctions.

Il donne un avis concernant notamment :

- les règles assurant le fonctionnement de la structure ;
- le budget prévisionnel annuel des EDUL ;
- la politique d'édition et de diffusion des EDUL sur 5 ans ;
- la création et la fermeture des collections et des revues sur proposition du Comité éditorial ;
- les conventions de partenariat avec des tiers, ainsi que des ressources partenariales ;
- les demandes de financement au bénéfice des EDUL ;
- le rapport d'activités annuel des EDUL.

Il se prononce sur toutes les autres questions mises à l'ordre du jour par la directrice ou le directeur des EDUL ou à la demande écrite d'au moins un des membres du Conseil de gestion.

Un procès-verbal des réunions du Conseil de gestion est transmis à la Présidente ou au Président de l'Université après approbation par la directrice ou le directeur.

3.3. Fonctionnement du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la directrice ou du directeur des EDUL. Il peut être réuni également à l'initiative de la Présidente ou du Président de l'Université ou à la demande de quatre de ses membres. Le secrétariat du Conseil de gestion est assuré par la responsable administrative ou le responsable administratif de la structure.

La convocation à la réunion assortie des documents de travail est adressée aux membres du Conseil par tout moyen écrit, dans le respect d'un délai de huit jours.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du Conseil, ce dernier est convoqué huit jours francs à partir du jour de la réunion initiale. Tout membre du conseil peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le conseil, à l'initiative de la directrice ou du directeur des EDUL, peut également inviter aux réunions toute personne dont il estimerait la participation utile.

En cas de vote, les avis du Conseil sont adoptés à une majorité absolue des membres présents ou représentés. Tout membre du conseil peut demander un vote secret concernant un point particulier de l'ordre du jour.

Il peut être recouru à une consultation à distance par voie électronique avec échanges écrits. Cette modalité de vote doit permettre la participation effective et l'identification du membre participant, notamment par l'usage d'une adresse de courrier électronique professionnelle.

Les règles de convocation, d'envoi des documents de travail et d'approbation des délibérations restent inchangées. La décision ou l'avis qui résulte des opérations de vote n'est toutefois valide que si la moitié au moins des membres du conseil y a effectivement participé.

Le point soumis au vote à distance doit être accompagné de toute note d'information et élément permettant un vote éclairé de chaque membre ainsi sollicité.

A l'occasion de la convocation de la réunion du conseil, la directrice ou le directeur rappelle aux membres :

- la date et l'heure limite pour la présentation des contributions (échanges écrits par courriels ou dialogue en ligne) et pour les opérations de vote,
- les modalités précises de vote, y compris techniques.

Le délai pour les opérations de vote ne peut être inférieur à 24 heures, et ne comprend pas les week-end (samedi et dimanche) et jours fériés.

Les échanges écrits entre les membres font l'objet d'une reproduction par le secrétariat de séance en vue de la rédaction d'un compte rendu. Ils sont conservés jusqu'à l'approbation de celui-ci lors de la réunion suivante.

Il est entendu que ces dispositions sont appliquées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Comité éditorial

Il est institué un Comité éditorial des EDUL.

Ce comité est présidé par un enseignant-chercheur ou une enseignante-chercheuse habilitée à diriger des recherches choisie parmi les représentants et représentantes des pôles scientifiques CLCS, LLECT et SJPEG au sein du Comité éditorial. Elle ou il est élu pour 2 ans à la majorité simple par le Comité éditorial.

Le Comité éditorial, est composé des membres suivants, avec voix délibérative :

- la directrice ou le directeur des EDUL ;
- la directrice ou le directeur de la MSH Lorraine ou sa représentante ou son représentant ;
- trois représentants ou représentantes pour chacun des pôles scientifiques CLCS, LLECT et SJPEG, désignées pour une période de trois ans renouvelables une fois par les Conseils respectifs de ces Pôles, dont au moins un ou une habilitée à diriger des recherches par Pôle ;
- deux enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses ou chercheurs ou chercheuses par Pôle pour les autres Pôles scientifiques pour autant que leurs

Conseils souhaitent déléguer un représentant ou une représentante ; elles et ils sont aussi désignées pour une période de trois ans renouvelable une fois par leurs Conseils respectifs.

- deux membres extérieurs désignés par le Comité éditorial parmi les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses ou les chercheurs et chercheuses d'autres établissements.

La liste nominative des membres du Comité éditorial est fixée pour une année universitaire lors de la première réunion annuelle de celui-ci, et portée à la connaissance du Conseil Scientifique de l'établissement par la Directrice ou le Directeur des EDUL.

Assistent au Comité éditorial sans voix délibérative :

- la responsable éditoriale ou administrative ou le responsable éditorial et administratif des EDUL ;
- un membre du personnel administratif des EDUL, chargé du secrétariat du Comité éditorial, désigné par la directrice ou le directeur au début de chaque année universitaire ;

Les directeurs et directrices de collection des EDUL, les directeurs et directrices de série des EDUL et les directeurs et directrices de revues éditées par les EDUL ne peuvent pas être membres du Comité éditorial. Elles et ils peuvent y être invités à titre consultatif par la présidente ou le président du Comité éditorial lors de l'examen d'une question concernant la collection, la série ou la revue qu'elles ou ils dirigent.

Le Comité éditorial est chargé notamment :

- de formuler des propositions concernant la politique éditoriale des EDUL ;
- de l'évaluation des projets de publication présentés par les auteurs et autrices de travaux scientifiques de l'Université de Lorraine ou par des tiers ;
- de se prononcer à propos de l'ouverture, du développement ou de la fermeture des collections ;
- de nommer les directeurs et directrices de collection et série dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- de se prononcer à propos de la publication d'une revue scientifique par les EDUL ;
- d'accompagner l'évolution des revues publiées par les EDUL en lien avec les directeurs et directrices des revues.

Le Comité éditorial est réuni à l'initiative de la directrice ou du directeur des EDUL aussi souvent que les intérêts de celles-ci l'exigent. Il se réunit valablement en la présence effective de la moitié au moins de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, le comité est convoqué à nouveau 30 minutes plus tard sans obligation de quorum, le cas échéant par voie électronique selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Pour les besoins de l'évaluation des projets de publication, le Comité éditorial recourt à des expertes et experts à l'extérieur de l'Université de Lorraine. Les rapports d'expertise sont communiqués de manière anonyme aux auteurs et autrices, à leur demande.

Tout ouvrage proposé à la publication doit bénéficier au moins de deux rapports d'expertise, en privilégiant l'expertise en double aveugle ; en cas de désaccord des experts, le Comité éditorial peut demander un troisième avis. Sur la base de ces rapports, le Comité éditorial se prononce sur les projets d'édition.

Les évaluations et propositions de publication et de non-publication sont ensuite soumises à la directrice ou au directeur des EDUL.

Le Comité éditorial peut inviter à prendre part à l'une de ses réunions toute personne qu'il jugera utile d'entendre. Cette personne est tenue, au même titre que les membres du Comité éditorial, à une obligation de discrétion professionnelle concernant les travaux du comité.

Article 5 : Les collections et séries

Les publications des EDUL sont organisées en collections et en séries au sein de ces différentes collections. Est entendu par « collection » et « série » le regroupement de publications en fonction d'une ligne éditoriale définie par le Comité éditorial afin de leur assurer une meilleure visibilité scientifique et commerciale.

Les directeurs et directrices de collection et de série sont des enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses ou des chercheurs ou chercheuses en poste dans l'établissement. Cependant, les enseignants-chercheurs émérites, les enseignantes-chercheuses émérites ou des enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses ou chercheurs ou chercheuses extérieurs à l'établissement peuvent codiriger une collection ou une série. Les directeurs et directrices de collection et de série sont nommées par le Comité éditorial pour une période de 5 ans renouvelable une fois. Chaque collection et série fait l'objet d'une convention entre le directeur ou la directrice de collection ou de série et les EDUL, précisant notamment la ligne éditoriale de la collection ou de la série.

Le Comité éditorial peut envisager exceptionnellement la publication d'ouvrages hors collection.

Article 6 : Aspects économiques

6.1. Activités économiques

Dès lors que les activités des EDUL les amènent à intervenir dans le champ économique, les EDUL agissent dans le cadre des compétences de l'université, en s'assurant de l'existence d'un intérêt public justifiant leur intervention et en respectant le droit de la concurrence.

6.2. Tarification et facturation des produits

Les tarifs des produits conçus par les EDUL font l'objet d'un arrêté de la Présidente ou du Président de l'Université de Lorraine, transmis à l'autorité rectoriale en charge du contrôle de légalité.

Ces tarifs tiennent compte notamment de la réglementation relative à la fixation du prix de vente des livres.

La facturation est établie au vu des tarifs arrêtés.

Ces tarifs sont rendus publics, notamment par voie d'affichage.

6.3. Conservation patrimoniale

Les EDUL fournissent gratuitement un exemplaire de toutes leurs publications à la direction de la documentation de l'Université de Lorraine à des fins de conservation patrimoniale. Par ailleurs, elles remettent gracieusement un exemplaire de leurs publications à toutes les bibliothèques de l'Université de Lorraine qui en font la demande.

6.4. Libre accès aux publications des EDUL

Les EDUL s'engagent à soutenir la science ouverte en mettant gratuitement en consultation sur internet une version numérique des ouvrages de recherche qu'elles éditent.

Le cas échéant, cette mise à disposition s'effectue dans le respect des droits de l'auteur ou de l'autrice, des éventuels coauteurs et co-autrices et de ceux des tiers, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 7 : Budget

Les EDUL sont dotés d'un budget propre inscrit dans le budget de l'établissement.

Les activités réalisées dans le champ économique font l'objet d'un suivi spécifique au sein du budget des EDUL.

Article 8 : Locaux

Les EDUL sont domiciliées au Campus Lettres et Sciences Humaines, 42-44 Avenue de la Libération à Nancy.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté par le Conseil d'administration de l'Université de Lorraine à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être modifié à cette même majorité du conseil d'administration de l'Université de Lorraine, sur proposition de la directrice ou du directeur des EDUL, après avis du Conseil de gestion des EDUL.

La présidente ou le président de l'Université de Lorraine peut prendre l'initiative d'une révision statutaire.